

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 33

*Procédure à suivre lorsque
le greffier refuse le dépôt de documents*

Le greffier peut refuser le dépôt de certains documents lorsqu'ils ne respectent pas les Règles de pratique. Dans certaines circonstances, une partie ou son avocat peut vouloir contester la décision du greffier. Dans de telles circonstances, qui devraient être limitées aux questions sérieuses, la partie ou son avocat peut demander que la question soit soumise à un juge. Lorsque la déclaration de non conformité aux fins du dépôt est remplie par le personnel du greffe et la partie ou son avocat, elle est présentée au juge, accompagnée du document visé. Il peut être demandé à l'avocat de signer un engagement. La déclaration de non conformité aux fins du dépôt est versée au dossier.

Juge Veale
17 janvier 2005

N° DE DOSSIER : _____

DÉCLARATION DE NON CONFORMITÉ AUX FINS DU DÉPÔT

Titre du document : _____

Nom de la partie qui dépose (indiquer le nom de l'avocat, le cas échéant) : _____

Élément non conforme identifié par le greffier :

Date : _____

Greffier : _____

Motifs justifiant l'insistance à déposer : _____

Date : _____

Avocat : _____

Directive du juge qui réexamine :

Date : _____

Initiales du juge : _____

Engagement de l'avocat

Je m'engage à ce qui suit :

Date : _____

Initiales de l'avocat : _____